

AVIS PUBLIC



DÉROGATIONS MINEURES RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2019, les membres ont étudié les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. la diminution de 1,35 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres pour la construction d'une habitation multifamiliale au 806, rue de la Visitation, soit le lot 4 563 438;
2. la diminution de 1,5 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres pour la construction d'une habitation multifamiliale au 1021, rue de la Visitation, soit le lot 6 295 050.

Le conseil, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 25 février 2019, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 370, rue de la Visitation, statuera sur les présentes demandes de dérogations mineures.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 6 février 2019**

David Cousineau, Llb, MBA
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 420 et 431 du Code municipal)

Je soussigné, résidant à Saint-Charles-Borromée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et et 12 h et de 13 h à 16 h 30, le 6^e jour du mois de février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de février deux mille dix-neuf.

David Cousineau, Llb, MBA
Avocat - Greffier et secrétaire-trésorier adjoint